



## AIDE à la MOBILITÉ



**Les salariés en situation de mobilité géographique peuvent bénéficier d'une aide destinée à couvrir certaines dépenses relatives au changement de résidence principale.**

### BÉNÉFICIAIRES

Les salariés permanents ou temporaires des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus) tenus, de changer de logement ou d'en avoir un second, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise ou lors de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

### CONDITIONS D'OCTROI

- La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 kilomètres.
- Le salarié doit devenir locataire sur le site d'arrivée dans un délai de 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.
- Le délai pour présenter la demande : 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de lieu de travail.
- La périodicité de l'octroi de l'aide : pas plus d'une fois tous les deux ans.
- Le cumul est possible avec les autres aides à la mobilité géographique.
- Le montant des dépenses devra être justifié par la production de factures originales dans les 9 mois courant à compter de la signature de la convention de subvention ou de l'offre de prêt.

### CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Le montant total de l'aide varie suivant la zone\* où se situe le logement (site d'arrivée).

- 3 500€ en zones A et B1
- 3 000€ en zones B2 et C

L'aide se décompose en deux parties :

**Une subvention** dans la limite de 2 000 € en zones A et B1 ou 1 600 € en zones B2 et C

**Un prêt** au taux de 1% remboursable sur une durée de 36 mois d'un montant de 3 500 € en zones A et B1 ou 3 000 € en zones B2 et C déduction faite de la subvention éventuelle.

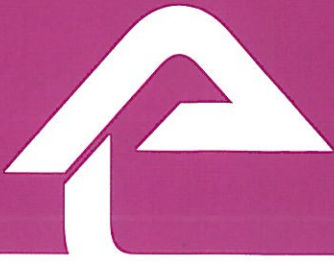
### DÉPENSES COUVERTES

Il s'agit des dépenses, non prises en charge par l'employeur, supportées par le bénéficiaire de l'aide sur le site de départ ou d'arrivée.

(détail au verso)



[www.groupesud-est.fr](http://www.groupesud-est.fr)



**La subvention** couvre les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire mobilité :

- Prestations ayant débouché sur la signature d'un bail,
- Dépenses de recherche de logements,
- Dépenses d'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement.

**Dépenses non couvertes :**

- Frais de déménagement,
- Frais d'annonces immobilières ou frais d'achat de liste,
- États des lieux,
- Frais de branchement ou de raccordement (ouverture de compteurs . .),
- Frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez,
- Frais de traduction de documents,
- Frais de formalités d'immigration,
- Frais d'agence immobilière,
- Formalités de changement d'adresse,
- Prestations d'assistance juridique,
- Informations sur les aides sollicitées.

**Le prêt** permet de financer :

- La double charge de loyer : quatre mois de loyers et charges locatives au maximum, sur le site d'arrivée.
- Les dépenses connexes au changement de logement :
  - Sur le site de départ : les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, les frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, les indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement
  - Sur le site d'arrivée : les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, les frais d'établissement de contrats de location, les frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié



[www.groupesud-est.fr](http://www.groupesud-est.fr)